

Règlement du jeu concours Facebook « C'est du propre »

Article 1. Organisation du Jeu

La société GW Concept domiciliée Z.I La Barbière, BP 40, 47301 VILLENEUVE SUR LOT, RCS Agen n°521403493, organise pendant la période du 18 février au 1 mars 2014, un jeu sans obligation d'achat.

« **C'est du propre** » (ci-après dénommé « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet, sur la page fan Facebook « GiFi » accessible depuis le site <https://www.facebook.com/GiFi.Officiel> selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. La Société organisatrice décharge donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion

Article 2. Conditions de participation au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et disposant d'une connexion internet et d'une adresse électronique, à l'exception des membres du personnel de GiFi.

Les participants ne peuvent concourir que dans la limite d'une participation par jour et par personne pendant toute la durée du Jeu (même nom, même prénom ; une seule adresse électronique et un seul compte Facebook par personne).

Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par personne pendant l'ensemble du Jeu.

En cas de participations multiples, notamment grâce à l'emploi de plusieurs adresses email par une même personne, l'ensemble des participations de la personne concernée seront considérées comme frauduleuses et la personne sera disqualifiée pour l'ensemble de ses participations.

ARTICLE 3. Annonce du Jeu

Le Jeu sera annoncé sur la page Facebook « GiFi » accessible depuis le site <https://www.facebook.com/GiFi.Officiel>

La participation s'effectue uniquement sur la page Facebook « GiFi » accessible depuis le site <https://www.facebook.com/GiFi.Officiel>

Article 4. Dotations

Sont mises en jeu les 50 dotations suivantes :

- 5 coffrets c'est du propre vitre (valeur unitaire : 20,98€)
- 5 coffrets c'est du propre crème à récurer (valeur unitaire : 26.98€)
- 5 coffrets c'est du propre liquide vaisselle (valeur unitaire : 25.49€)
- 5 coffrets c'est du propre nettoyant sol (valeur unitaire : 28.98€)
- 5 coffrets c'est du propre gel wc (valeur unitaire : 25.49€)
- 5 coffrets c'est du propre pierre blanche (valeur unitaire : 25.49€)
- 20 bons d'achat d'une valeur de 5€ utilisable sur le site GiFi.fr dans le sous-rayon c'est du propre.

Article 5. Modalités de participation au Jeu

5.1 Participation

Pour participer au Jeu chaque Participant doit :

Avoir un compte Facebook ou en ouvrir un

Être « fan » de la page Facebook GiFi :

<https://www.facebook.com/GiFi.Officiel> fr ou le devenir en cliquant sur le bouton « J'aime »

Se connecter sur la Fan Page GiFi à l'adresse

<https://www.facebook.com/GiFi.Officiel>

Se rendre sur l'onglet « **C'est du propre** »

Jouer au jeu de réflexes « c'est du propre »

Remplir le formulaire d'inscription au tirage au sort et accepter le présent règlement entre le 18 février 2014 et le 1 mars 2014.

L'objectif du Jeu est de nettoyer les 20 taches qui apparaissent et disparaissent de manière verticale sur l'écran. Pour nettoyer les taches, le joueur doit cliquer sur celle-ci lorsqu'elle apparaît à l'écran.

Le joueur peut, s'il le souhaite partager l'application via e-mail pour obtenir une chance d'être tiré au sort. Le partage par e-mail peut être effectué au maximum

5 fois auprès de 5 destinataires différents pour obtenir 5 chances supplémentaires.

La participation au Jeu ne sera valable qu'une fois le formulaire d'inscription rempli et validé. Toute participation incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent Règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

5.2 Nombre de participation

Les participants ne peuvent concourir que dans la limite d'une participation par jour et par personne (même nom, même prénom ; une seule adresse électronique et un seul compte Facebook) pendant toute la durée du Jeu.

Article 6. Désignation des gagnants

Le 6 mars 2014, un tirage au sort désignera les 50 gagnants parmi l'ensemble des participants au jeu de réflexes s'étant inscrit.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par personne (même nom, même prénom)

Article 7. Modalité d'obtention de la dotation

Les gagnants recevront un courrier électronique de confirmation à l'adresse électronique qu'ils auront fournie dans le formulaire d'inscription, dans les 10 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Pour obtenir leur lot, les gagnants devront répondre au courrier électronique d'annonce de gain dans un délai de 2 semaines suivant la réception du message électronique pour confirmer l'acceptation du gain et l'adresse postale à laquelle le gain doit être envoyé.

Tout gagnant n'accusant pas réception du message électronique avant la date indiquée dans le courrier électronique de confirmation à minuit sera réputé renoncer à celui-ci et le lot pourra librement être remis en jeu par la société organisatrice par un nouveau tirage au sort.

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse postale qu'ils auront confirmée en réponse au courrier électronique d'annonce de gain dans un délai approximatif de 4 semaines à compter du tirage au sort.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants.

Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

La dotation n'est ni transmissible, ni échangeable contre une quelconque contrepartie en numéraire.

Article 8. Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite.

Article 9. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants. Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer.